

Pour tenir compte de l'enjeu que représente le respect du calendrier de déconstruction des anciens bâtiments puis de construction des nouveaux bâtiments d'exploitation de plage, qui conditionne le bon déroulement de la saison balnéaire 2019, le chantier de déconstruction a dû commencer dès le 15 octobre 2018.

Objectif : 14 janvier 2019

L'objectif est d'achever le 14 janvier 2019 cette partie du chantier. Les travaux de déconstruction sont organisés par secteur pour limiter au maximum les transferts d'engins par la route, qui constituent des transports exceptionnels. Les secteurs traités en priorité sont ceux où pourront débiter les chantiers de construction des futurs bâtiments d'exploitation sur le domaine public communal dès le 2 janvier. En application des dispositions de la concession de plage naturelle, la construction des bâtiments d'exploitation sur le domaine public maritime ne pourra en effet commencer que le 1er mars.

Le planning prévisionnel peut toutefois être ajusté en fonction de contraintes imprévues : les aléas climatiques, mais aussi : la découverte de parties amiantées non repérées au stade des diagnostics préalables ; des quantités de béton en sous-œuvre plus importantes que prévu ; l'existence de vestiges plus ou moins volumineux d'anciennes fosses septiques pour ne prendre que ces quelques exemples.

Le chantier de déconstruction se déroule de la façon suivante :

- à l'amont du chantier ont été effectués un diagnostic « *amiante* », un diagnostic « *termites* », un diagnostic « *déchets* » ainsi que différentes formalités nécessaires à l'organisation des travaux dans le respect du code du travail ;
- les zones sensibles d'un point de vue écologique ont été repérées et balisées sous la surveillance d'un écologue ;
- le déroulement du chantier est suivi systématiquement par une assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale, elle-même en relation avec un « *réfèrent environnement* » pour chacune des entreprises intervenant sur le chantier de déconstruction (sociétés Cardem et Travaux du Midi) ;
- la première intervention est un désamiantage pour neuf bâtiments répartis sur l'ensemble des secteurs ;
- pour tous les bâtiments dépourvus d'amiante intervient une équipe chargée du « *curage* », qui retire du bâtiment tout ce qui pourrait polluer le site lors de la déconstruction proprement dite (notamment les parties vitrées) ;
- une fois les bâtiments « *curés* », des pelles mécaniques munies de pinces procèdent au croquage de la structure bâtie en séparant déjà, autant que possible, les matériaux (béton, bois, plastique, métal) qui sont dirigés vers des entreprises spécialisées dans le recyclage ;
- le travail de déconstruction porte aussi sur les parties souterraines du bâti (le plus souvent, des fondations en béton) et les dispositifs d'assainissement (bacs à graisse, raccordements à l'égout et aux différents réseaux, ...) ;
- l'emplacement de l'ancien bâtiment fait enfin l'objet de plusieurs criblages dont le dernier effectué par le tamis le plus fin.

La remise à l'état naturel de chaque secteur fait l'objet d'une vérification et d'un constat par un agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge de la surveillance du domaine public maritime.

Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et adaptation de l'ensemble des réseaux aux nouveaux lots :

Parallèlement aux travaux de déconstruction, d'autres travaux porteront sur l'enfouissement des réseaux aériens, qui disparaîtront ainsi du paysage de la plage, et sur l'adaptation de l'ensemble des réseaux aux nouveaux emplacements des lots de plage, de façon à pouvoir raccorder les futurs bâtiments dès leur achèvement au printemps 2019.